

Commission des OPA
Selnaustrasse 30
Case postale
CH-8021 Zurich

Zurich, 19 mai 2011

Prise de position en application de la décision du Comité des offres publiques d'achat de la FINMA du 6 avril 2011

concernant

le complément du 19 mai 2011 au rapport du conseil d'administration de Genolier Swiss Medical Network SA du 9 février 2011, conformément à l'article 29 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières et aux articles 30 à 32 de l'Ordonnance sur les OPA

En tant que société d'audit particulièrement qualifiée au regard de la LBVM, nous avons établi une fairness opinion conformément à l'art. 30, al. 5 et 6, OOPA, à la demande du conseil d'administration de Genolier Swiss Medical Network S.A. («GSMN»). Dans le cadre de cette fairness opinion, nous prenons position sur l'adéquation financière de l'offre publique d'achat de M.R.S.I. Medical Research, Services & Investments S.A. pour toutes les actions nominatives de Genolier Swiss Medical Network S.A. en circulation.

Ce mandat nous a été octroyé par le conseil d'administration de GSMN le 13 avril 2011, sur la base de la décision du Comité des offres publiques d'achat de la FINMA du 6 avril 2011, selon laquelle le rapport du conseil d'administration de GSMN du 9 février 2011 doit être revu et complété par une fairness opinion, ainsi que par toute autre information nécessaire, afin d'être exhaustif et exact au sens de l'art. 29, al. 1, LBVM. D'après la décision du Comité des OPA de la FINMA, notre tâche consiste également, outre à établir la fairness opinion, à déterminer si les informations contenues dans le complément au rapport du conseil d'administration, ainsi que le rapport complété du conseil d'administration, sont globalement exacts et complets au sens du droit des OPA. Nous établissons ces vérifications complémentaires à travers la présente prise de position. Nous confirmons que nous remplissons les exigences d'indépendance requises par le droit des OPA.

GSMN est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité du complément d'information apporté au rapport du conseil d'administration et des informations et déclarations qu'il contient, ainsi que du rapport du conseil d'administration dans son ensemble.

Nos vérifications relatives aux informations actualisées et complétées contenues dans le complément au rapport du conseil d'administration ont été effectuées en relation avec l'élaboration de la fairness opinion et sur la base des informations et des données utilisées à cette fin, ainsi que de discussions avec des représentants du conseil d'administration de GSMN, dans le but d'établir l'exhaustivité formelle du rapport complété du conseil d'administration au sens de l'article 29, al. 1, LBV, ainsi que des articles 30 à 32 de l'Ordonnance sur les OPA, et d'identifier les indications fausses d'importance majeure résultant de fraudes ou d'erreurs. A cet égard, nous avons discuté du contenu et de la forme de différents faits avec les représentants du conseil d'administration et exposé notre point de vue concernant les

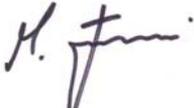
informations communiquées dans le complément au rapport du conseil d'administration. Nous avons vérifié et apprécié les informations actualisées et complétées en procédant à des analyses et à des examens, parfois sur la base de sondages. Nous estimons que nos vérifications constituent une base suffisante pour former notre opinion.

Appréciation:

Nous n'avons pas rencontré, dans le cadre de nos travaux, de faits nous conduisant à conclure que le complément au rapport du conseil d'administration du 19 mai 2011 et le rapport complété du conseil d'administration de GSMN dans son ensemble ne sont pas exhaustifs et exacts selon les dispositions de la LBVM et de ses ordonnances.

La présente prise de position ne constitue aucunement une recommandation d'accepter ou de refuser l'offre. L'appréciation ne comprend ni travaux de révision au sens du droit des sociétés anonymes ni un examen complet et indépendant de toutes les informations publiées dans le rapport du conseil d'administration et dans son complément. Elle comprend exclusivement des faits et des informations qui ne correspondent pas à une évaluation subjective du conseil d'administration de GSMN et qui peuvent être examinés ou évalués par nos soins de manière objective.

BDO SA



Markus Egli



Marcel Jans